

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 28
ABSENTS REPRÉSENTÉS : 7
VOTANTS : 35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

074/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de solidarité la collectivité souhaite organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que commune de Champs-sur-Marne a conclu une convention de coopération avec l'association V.V.L. ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de cette collaboration il est proposé d'organiser un séjour de 8 jours/7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 20 septembre au dimanche 27 septembre 2026 pour 30 seniors;

VU l'avis favorable de la Commission municipale solidarités, santé, seniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Annick COLAS, Adjointe au Maire, déléguée au lien intergénérationnel et au bien-être animal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées pour la rentrée 2026 avec le partenaire V.V.L. dans les conditions suivantes :

I. SÉJOUR

8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 20 septembre au dimanche 27 septembre 2026

II. CONDITIONS FINANCIÈRES

➤ D'arrêter le montant du séjour selon deux formules :

- **849,00 €** par participant avec l'option de la visite des Calanques (Cassis).
- **809,00 €** par participant sans l'option de la visite des Calanques.

Détail du tarif :

- Tarif de base : 484 €, incluant :
 - L'hébergement,
 - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
 - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid)
 - **Transport (train + transfert gare / centre Croix Valmer) : 325,00 €**
 - **Option visite des Calanques (Cassis) : 40 €** (incluse dans la formule à 849,00 €).
- D'accepter que dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » l'A.N.C.V. effectue le versement de l'aide octroyée aux personnes éligible directement à V.V.L.
- Les seniors éligibles à l'aide de l'A.N.C.V. ne devront payer que le reste à charge, calculé en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation, le séjour, d'un coût total de 484 €, sera remboursé à hauteur de 50 %, soit 242 €. Cependant, les frais de transport (325,00 €) et l'option éventuelle de visite des Calanques (40 €) ne seront pas remboursés. Ainsi, le montant total restant définitivement à la charge du senior en cas d'annulation s'élève à 540 €.
- Pour les seniors non éligibles à l'aide de l'A.N.C.V., le coût total du séjour sera de 849,00 € avec l'option des Calanques ou 809,00 € sans cette option. Les conditions d'annulation seront identiques à celles des bénéficiaires de l'aide, avec un remboursement limité au tarif du séjour 242 €, hors frais de transport et option.
- La commune prendra en charge le règlement intégral du séjour auprès de V.V.L.. Le coût du séjour sera basé sur un tarif uniforme de 849,00 € € avec l'option des Calanques, ou 809,00 € € sans cette option, pour l'ensemble des bénéficiaires. Puis la Commune facturera à chaque bénéficiaire le prix payé pour lui moins l'aide A.N.C.V..

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2026.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26
publié ou notifié le 12/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.